



VILLE DE TARARE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Publié le 11/07/2022

Breac  
LeVreuil

ID : 069-216902437-20220708-DGS22\_30-AR

DGS22-30\_20220708\_AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX  
AMÉNAGEMENT LOCAUX POUR INSTALLATION RESTOS DU  
CŒUR ET CROIX-ROUGE

**Décision du Maire**

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR L'INSTALLATION DES ASSOCIATIONS  
LES RESTOS DU CŒUR ET LA CROIX-ROUGE**

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la décision du Maire DGS21-35 du 18 octobre 2021 portant approbation du marché public à procédure adaptée (Mapa) de travaux d'aménagement de locaux pour l'installation des associations les Restos du cœur et la Croix-rouge,

Vu le marché public relatif aux travaux d'aménagement de locaux pour l'installation des associations les Restos du cœur et la Croix-rouge en date du 24 novembre 2021,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant une erreur de plume pour le lot n°5 (plomberie sanitaire – chauffage – ventilation) attribué à la SAS Bordanova dont le montant est 38 434,30 € HT et non 31 966, 30 € HT,

Considérant que le montant total du marché s'élève donc à 291 152,83 € HT,

Considérant la modification de prestations lors de l'exécution du projet,

**DÉCIDE**

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 correspondant pour les six lots :

- lot n°1 d'un montant de – 2 891,19 € HT avec la Scop LCA
- lot n°2 d'un montant de – 3,20 € HT avec la SARL Brun frères
- lot n°3 d'un montant de 4 162,86 € HT avec la SAS Thavard
- lot n°4 d'un montant de 96,33 € HT avec la société Maçonnerie Michelland
- lot n°5 d'un montant de – 3 367,56 € HT avec la SAS Bordanova
- lot n°6 d'un montant de 1 632,47 € HT avec la SARL Thevelec

soit pour un montant total de – 370,29 € HT ce qui porte à 290 782,54 € HT le montant total du marché.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Décision certifiée exécutoire**

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture

le 11-07-2022

- Publiée le

11-07-2022

**Le Maire, Bruno PEYLACHON**



Fait à Tarare  
Le 8 juillet 2022

**Le Maire de Tarare  
Bruno PEYLACHON**

